

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes,  
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt février deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

<b>Membres en exercice :</b>	29	<b>Présents :</b>	
<b>Quorum :</b>	15		Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Yannick MEIGNEN – Sylvie
<b>Présents :</b>	26		AUDOUARD – Thierry MARTINEAU – Loïc FÉVRIER – Valérie GUIGOT – André
<b>Absents excusés :</b>	3		LAITU – Daniel FARAÛS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENO
<b>Procurations de vote :</b>	2		– Jean-Bruno BARGUIL – Stéphane CHABOT – Sébastien GIRARD – Christine
<b>Votants :</b>	28		BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian
			DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Sandrine
			DESTOUET – Sylvie RIALLAND – Jean-Paul GOSMAT
		<b>Absents excusés :</b>	
			Jean-Marc BERTRAND – Suzanne PARQUIER – Maxime LEGUAY
		<b>Procurations de vote :</b>	
			Jean-Marc BERTRAND Mandataire Françoise HUCHE
			Suzanne PARQUIER Mandataire Yannick MEIGNEN
		<b>Secrétaire de séance :</b>	Sonia ARENA

Publication en ligne le :  
27/02/2024

**N° 2024-02-025 DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (AR 509 – AR 511 – AV 204 – AV 401 – AV 385 – AR 280p)**

*Urbanisme / Droit de préemption urbain*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n° 2020-12-121 du 14 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous **RENDRE COMPTE** des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
DA 35352 24 M0004@	23 allée des Hortensias	AR 509	Terrain
DA 35352 24 M0005@	23 bis allée des Hortensias	AR 511	Terrain
DA 35352 24 M0006@	88 rue de la Hallerais	AV 204 - AV 401	Maison
DA 35352 24 M0007@	52 bis rue de la Hallerais	AV 385	Garage
DA 35352 24 M0008@	10 rue du Bois	AR 280p	Terrain
DA 35352 24 M0009@	10 rue du Bois	AR 280p	Garage

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 035-213503527-20240226-2024\_02\_025-DE

Le Maire,  
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,  
Sonia ARENA

**NOTA** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l’application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s’il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.